

COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME

Avis sur la situation des droits de l'homme en Turquie

(Adopté par l'Assemblée plénière du 1^{er} avril 1997)

La Commission nationale consultative des droits de l'homme :

Constatant que la situation des droits de l'homme ne cesse de se dégrader en Turquie.

Rappelant que la Turquie a ratifié la Convention européenne des droits de l'homme, la Convention européenne pour la prévention de la torture et la Convention des Nations Unies contre la torture ainsi que la Convention des droits de l'enfant.

Rappelant que les gouvernements européens ont toujours souligné l'importance du respect des droits de l'homme dans le processus de rapprochement de la Turquie avec l'Europe et que le Parlement européen a voté plusieurs résolutions en ce sens, notamment au moment de la mise en oeuvre de l'Union douanière.

Vivement préoccupée par le fait :

- ▶ que la torture est utilisée quasi systématiquement notamment dans les commissariats de police et les sections anti-terroristes ;
- ▶ que le nombre d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions ne cesse d'augmenter, s'agissant particulièrement des Kurdes et des personnes qui s'opposent à la politique suivie envers la population kurde ;
- ▶ que les défenseurs des droits de l'homme sont victimes de menaces, de harcèlement, de torture, voire de mort ;
- ▶ qu'à ce jour, peu d'enquêtes officielles ont pu aboutir à l'inculpation des tortionnaires et que l'impunité dont jouissent les responsables de ces violations ne peut que favoriser l'augmentation de tels actes ;
- ▶ Prenant acte de la nouvelle loi qui réduit le temps de garde à vue, mais estimant que le délai de 4 jours pour consulter un avocat reste trop long.
- ▶ que cette loi ne prévoit aucune disposition concernant l'enregistrement des personnes placées en garde à vue et passe sous silence la notification à la famille de la détention d'un proche, ce qui favorise les disparitions.

Rappelant que, en dépit des modifications apportées en octobre 1995 à l'article 8 de la loi anti-terroriste, de nombreuses personnes, dont des mineurs, sont inculpées devant les cours de

sûreté de l'état et condamnées à des peines d'emprisonnement pour des délits d'opinion et de presse.

Rappelant également que les forces de sécurité (police, gendarmerie, armée) s'en prennent fréquemment aux journalistes locaux ou étrangers, les empêchant d'exercer leur profession dans des conditions normales.

Rappelant que les familles de disparus se heurtent encore trop souvent à l'indifférence des autorités, quand elles ne sont pas tournées en dérision, et menacées ou placées en garde à vue lorsqu'elles tentent de se faire entendre.

Prenant acte de la déclaration publique en date du 6 décembre 1996 du Comité Européen pour la Prévention de la Torture ainsi que les récents arrêts de la Cour Européenne des droits de l'homme sur la Turquie.

Considérant que le comportement ci-dessus rappelé est en contradiction directe avec les engagements souscrits par la Turquie pour son adhésion au Conseil de l'Europe et aux obligations qu'emporte son adhésion à la Convention européenne des Droits de l'homme.

La Commission nationale consultative des droits de l'homme :

► demande au gouvernement français de tout mettre en oeuvre, avec ses partenaires de l'Union Européenne, pour qu'une résolution sur la question des droits de l'homme en Turquie soit inscrite à l'ordre du jour de la 53^e session de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU ;

► demande au gouvernement français de veiller à ce que, dans la perspective de l'éventuelle inscription de la question des droits de l'homme en Turquie lors de la 53^e session de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, le Rapporteur des Nations unies sur la torture et le Rapporteur des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires, ainsi que le Groupe de Travail sur les Disparitions forcées ou involontaires, le Groupe de Travail sur la détention arbitraire reçoivent une réponse favorable à leurs précédentes demandes d'invitation en Turquie ;

► demande de façon urgente au gouvernement français de tout mettre en oeuvre pour obtenir des autorités turques que leurs engagements répétés en matière de protection des droits de l'homme soient enfin respectés et pour qu'elles ratifient les instruments pertinents qui n'ont pas encore été ratifiés par la Turquie, comme la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;

► demande au gouvernement français d'agir, avec ses partenaires européens, pour que la Turquie assume pleinement ses obligations d'Etat Membre du Conseil de l'Europe au même titre que les autres Etats membres, notamment :

a) en ratifiant le protocole N°11 à la Convention européenne des droits de l'homme, faute de quoi c'est l'ensemble de la réforme de la Cour européenne des droits de l'homme qui serait ainsi paralysée ;

b) en veillant au plein respect des arrêts de la Cour Européenne des droits de l'homme rendus à son encontre et en favorisant la diffusion de cette jurisprudence en Turquie ;

c) en coopérant sans restriction avec le Comité européen pour la prévention de la torture et en acceptant la publication des rapports du Comité sur ses diverses visites en Turquie.

La Commission nationale consultative des droits de l'homme déplore la suppression du Haut Conseil Consultatif des Droits de l'Homme et souhaite le rétablissement en Turquie d'une institution nationale de protection et de promotion des Droits de l'Homme conforme aux "Principes de Paris".

La Commission nationale consultative des droits de l'homme qui continuera à suivre avec vigilance la situation des droits de l'homme en Turquie, décide de transmettre le présent avis au Conseil de l'Europe et à l'Union européenne.